

# Conseil Municipal

*Séance publique du 2 avril 2021 à 16 H 30*

## COMPTES RENDUS SOMMAIRES

*affiché le 09/04/2021 et publié sur le site Internet  
en vertu des dispositions de l'article L2121-25  
du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*L'affichage fait courir le point de départ du délai de recours contentieux.*

L'appel des membres du Conseil Municipal est confié à Mme Emmanuelle HOFFMANN, Conseillère Municipale.

Membres présents :

Mesdames Martine ALBERTI - Angéline CAUVIN - Patricia DEMAS - Emmanuelle HOFFMANN - Marie-Thérèse MORINA - Sandrine MOSCONI - Jacqueline ROSTAN - Mlle Mélanie THEUNIS  
Messieurs Franck EMELINE - Gilles FIGHIERA - Jean-Robert LUCCIONI - M. Yann PRIOUT - José TOMICO.

Membres participant en visioconférence :

Messieurs Honoré ACCHIARDI et Alain CARNINO

Membres excusés :

Mesdames Régine DEREPA (pouvoir à Marie-Thérèse MORINA) – Magali IMBERT (pouvoir à Sandrine MOSCONI)  
Messieurs Dominique FICARA (pouvoir à Franck EMELINE) - Bastian MELLINGER (pouvoir à Jacqueline ROSTAN)

Le quorum étant respecté, la séance est ouverte à 16 h 30.

Secrétaire :

Mme Jacqueline ROSTAN, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, est nommée secrétaire de séance.

\* \* \*

Ordre du jour :

➤ Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2020

Le procès-verbal lu par M. Franck EMELINE, Conseiller Municipal, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

➤ Finances :

✓ *Approbation du compte de gestion 2020* tel que suit :

**Section FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	1 063 229.00 €
RECETTES	1 642 193.21 €
EXCEDENT REEL 2020	578 964.21 €
EXCEDENT A REPORTER 2019	605 630.95 €
<b>EXCEDENT GLOBAL 2020</b>	<b>1 184 595.16 €</b>

**Section INVESTISSEMENT**

DEPENSES	1 588 320.82 €
RECETTES	1 301 774.82 €
DEFICIT 2020	286 546.00 €
EXCEDENT A REPORTER 2019	289 676.86 €
<b>EXCEDENT GLOBAL-2020</b>	<b>3 130.86 €</b>

M. le Maire remercie M. Gilles FIGHIERA, Conseiller Municipal délégué, pour son investissement dans l'établissement de ces documents, accompagné par Mme Sylviane MARTELLY, agent comptable, ainsi que les membres de la Commission des Finances qui se sont réunis le 26 mars 2021.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

✓ *Approbation du Compte Administratif 2020*

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire précise que le Maire peut présenter le compte administratif mais ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote.

Sous la présidence de M. Gilles FIGHIERA, Conseiller Municipal, il est procédé au vote du compte administratif, parfait reflet du compte de gestion.

Il est donc approuvé comme suit :

**Section FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	1 063 229.00 €
RECETTES	1 642 193.21 €
EXCEDENT REEL 2020	578 964.21 €
EXCEDENT A REPORTER 2019	605 630.95 €
<b>EXCEDENT GLOBAL 2020</b>	<b>1 184 595.16 €</b>

**Section INVESTISSEMENT**

DEPENSES	1 588 320.82 €
RECETTES	1 301 774.82 €
DEFICIT 2020	286 546.00 €
EXCEDENT A REPORTER 2019	289 676.86 €
<b>EXCEDENT GLOBAL-2020</b>	<b>3 130.86 €</b>

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

***M. le Maire ainsi que Mme Patricia DEMAS, Sénatrice, Conseillère Municipale,  
ayant exercé cette fonction précédemment,  
quittent tous deux la séance lors du vote***

✓ *Affectation du résultat d'exploitation de l'année 2020*

M. le Maire propose au vote du Conseil Municipal l'affectation du résultat d'exploitation de l'année 2020 *comme suit* :

* 1068 Réserve d'investissement :	591 674 €
* 002 Excédent de fonctionnement :	592 921.16 €

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

✓ *Vote des taux de la taxe foncière et de celle portant sur les propriétés non bâties*

M. le Maire propose d'approuver les taux ci-après exposés :

- Taxe foncière (bâti) : 15.54 (4.92 +10.62 = taux communal + taux départemental)
- Taxe foncière (non bâti) : 26.33

Mme Patricia DEMAS, Sénatrice des A.M, Conseillère Municipale, précise que le taux applicable à la taxe foncière communale résulte d'une addition entre le taux communal et celui du Département. Il ne s'agit en aucune manière d'une augmentation fiscale pour les familles. Cette taxe départementale ne sera plus versée au Département mais reversée aux communes.

RAPPEL : Considérant la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 prévoyant la suppression progressive de la taxe d'habitation, il n'y a plus lieu de voter le taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales. Le produit de cette taxe sera d'ailleurs perçu par l'Etat en lieu et place notamment des communes.

Quant à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, elle continuera à être perçue par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale. Le taux appliqué sera égal au taux figé en 2019, soit 11.57 %.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

✓ *Vote du Budget Primitif 2021*

Après une présentation à l'aide du logiciel «POWER POINT» par M. Gilles FIGHIERA, le Conseil Municipal se prononce sur le budget primitif 2021, arrêté lors de la réunion de la Commission des Finances en date du 26 mars 2021, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 161 407.16 €	2 161 407.16 €
Section d'investissement	4 397 990.48 €	4 397 990.48 €

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

M. le Maire précise que la liste des investissements présentée est une continuité des programmes de travaux en cours, déjà validés par le Conseil Municipal et financés. Pour certains, Il s'agit de réajustements en fonction des études qui concluent à une augmentation de la part des investissements et d'une recherche de recettes.

M. le Maire dresse également le bilan des investissements réalisés sur le territoire communal par la Métropole Nice Côte d'Azur ainsi réparti :

- 1 300 000 € pour réparer les dégâts de la tempête Alex dont la portion de la RM 17 à la hauteur du Latti
- 400 000 € pour la restructuration du carrefour du chemin de la Sénégoge et de celui des quartiers « Saint-Roch » Saint-Pierre.

o **Copropriété 8 et 14 rue du Collet**  
**Répartition de la prime d'assurance 2021 d'un montant de 870.61 € TTC**

Délibération est prise afin d'approuver la répartition de la cotisation annuelle telle que détaillée ci-après et 'autoriser M. le Maire à émettre les titres correspondants :

- CORSI Maryse :	134.07 €
- CORSI Nicole :	170.64 €
- BUTTERWORTH Christine :	313.42 €
- Mairie de Gilette :	252.48 €

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

➤ **Travaux communaux et métropolitains :**

o **Point sur les travaux en cours**

Placette du Jardin : Les réseaux ont été réalisés par la Métropole Nice Côte d'Azur et terminés. Le pavage débutera à la mi-avril 2021.

Le chemin de l'Ecole au parking de la Croix : Les travaux d'aménagement (escaliers, marches), seront réalisés en mai 2021.

La restructuration de l'accueil de la Mairie mutualisé avec l'Agence Postale Communale est programmée pour le mois de septembre 2021.

Les travaux de restauration des toitures du presbytère et de la Maison des Associations sont achevés.

Il en est de même pour la salle multisports qui a reçu un avis favorable de la Commission de Sécurité pour son ouverture. M. le Maire remercie d'ailleurs tous les bénévoles pour les plantations des espaces verts.

Le four communal fera également l'objet de travaux très prochainement.  
Immeuble de la Cour Fleurie : Les travaux interviendront à brève échéance. Les deux occupants devront être relogés.

### Travaux de gain énergétique (rénovation thermique) :

M. le Maire informe également les membres présents de la demande de subvention déposée en février 2021 auprès de l'Etat et ce, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, portant sur les travaux de rénovation énergétique du bâtiment Mairie et du foyer rural. Il s'agit principalement de changer les fenêtres de la façade Sud de la Mairie et celles du foyer rural.

Le plan de financement prévisionnel s'articule comme suit :

CHARGES		PRODUITS	
TRAVAUX :		ETAT	
Bâtiment Mairie	17 756.00 €	Dotation de soutien à l'Investissement Local – (80 %)	26 605.60 €
Foyer Rural	15 501.00 €		
		Part communale	6 651.40 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>33 257.00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>33 257.00 €</b>
TVA 10 %	3 325.70 €	Part communale T.V.A	3 325.70 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>36 582.70 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>36 582.70 €</b>

### Les travaux métropolitains :

Traversée du village : Dans le prolongement de la réunion publique du mois d'octobre 2020, il est confirmé que les quatre ralentisseurs seront supprimés. Les deux arrêts de bus présents place Docteur René Morani seront déplacés.

Dans une seconde phase, une étude à réaliser avec le concours des services métropolitains et en concertation avec les habitants, sera menée afin d'améliorer la traversée du village. Cette réorganisation ne pourra intervenir qu'après la réalisation de l'extension du parking du Château. Il est à noter que, dans l'attente de ces travaux d'extension, des aires de stationnement seront aménagées, provisoirement, autant que possible.

RM17/Chemin de la Sénégo : Un miroir sera installé au carrefour.

Route des Espauvettes : une glissière sera positionnée le long de la.

Quartier Pont-Charles-Albert, un nouvel enrobé sera déposé afin de réduire les bruits de circulation entre le giratoire du Pont-Charles-Albert et celui de la Mesta.

Une étude de traitement phonique a été sollicitée auprès des services métropolitains dans cette portion afin de déterminer les mesures à mettre en place.

- Foyer Rural - Création d'un espace «co-working» - demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local – Coût de l'opération : 34 000 € H.T

Afin d'offrir à la population un lieu de partage doté des nouvelles technologies telles que la Fibre pour que chacun puisse développer et partager ses compétences, il est proposé d'aménager au sein du foyer rural un espace appelé «co-working». Le coût de cet investissement s'élève à la somme de 34 000 € HT.

Délibération est adoptée afin d'approuver le plan de financement ci-après et autoriser M. le Maire à solliciter les aides attendues.

CHARGES		PRODUITS	
Equipement	34 000 €	ETAT - Dotation de soutien à l'investissement local	20 000 €
		Part communale	14 000 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>34 000 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>34 000 €</b>
TVA 20 %	6 800 €	Part communale T.V.A	6 800 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>40 800 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>40 800 €</b>

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

Ce programme est inscrit simultanément au projet de rénovation globale du foyer rural.

- Château – demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour :

**DELIBERATION** est adoptée pour déposer une demande de subvention d'un montant de 90 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). M. le Maire rappelle que le coût d'objectif demeure identique, soit la somme de 750 000 € HT.

Cette opération est soutenue par plusieurs partenaires financiers publics suivant le plan de financement global ci-après :

Financeurs	Montant	%	Informations
FEDER-POIA (Fonds européens) -ESPACE VALLEEN	100 000,00 €	13%	Notifiée le 19 mai 2020
ETAT - DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles)	189 000,00 €	25%	Engagement pour 189 000€, 36 000€ attribués pour la tranche ferme
ETAT-FNADT-ESPACE VALLEEN	50 000,00 €	7%	Attribution conditionnée par la délivrance du permis
REGION SUD Provence Alpes Côte d'Azur – ESPACE VALLEEN	208 331,00 €	28%	162 500€ déjà attribués, instruction en cours pour la tranche suivante
Département 06	45 507,00 €	6%	Subvention acquise
<b>Total Aide publique</b>	<b>592 838,00 €</b>	<b>79%</b>	
Financements privés participatifs	- €	0%	
Recettes nettes	- €	0%	
Part communale (auto-financement)	157 162,00 €	21%	
<b>Total HT</b>	<b>750 000,00 €</b>		
FCTVA	123 030,00 €	16,404%	
Part communale	26 970,00 €		
<b>Total TTC</b>	<b>900 000,00 €</b>		

M. le Maire indique la demande de permis de construire a été accordée le 23 mars 2021.

Ce dossier sera également complété par une nouvelle demande de subvention à la DRAC afin de financer les travaux qui font suite aux conclusions de l'étude menée par AEGIS. Le plan de financement prévisionnel peut être établi comme suit :

CHARGES		PRODUITS	
Travaux	100 000 €	DRAC	70 000 €
		Conseil Départemental	3 000 €
		Part communale	47 000 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>100 000 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>100 000 €</b>
TVA 20 %	20 000 €	Part communale T.V.A	20 000 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>120 000 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>120 000 €</b>

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**



➤ Personnel communal :

- Création d'un poste d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP)

Délibération est prise afin de créer un poste d'agent de surveillance de la voie publique, à temps complet. Cette dépense s'élève à la somme de 30 000 € par an.

Cet agent aura en charge de surveiller sur les sites sensibles en période estivale, tels que la clu de la Cerise ou le quartier de la Clave.

Il veillera également au respect de la réglementation en matière d'urbanisme, au traitement des décharges sauvages et constatera toutes les incivilités constatées sur le territoire communal afin d'en informer le procureur par la rédaction d'un procès-verbal de constat d'infraction.

Aujourd'hui, une étude est menée conjointement avec les maires de trois communes (PIERREFEU, LE BROCC, BONSON) afin de savoir si ce poste peut être mutualisé avec ces dernières.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

➤ Affaires foncières :

- Confier à Maître Alexia GALY, notaire à Nice, la rédaction des actes de cession à titre gracieux en cours

Délibération est prise afin de confier à Maître Alexia GALY la rédaction des actes de cession en cours, qu'il soit à titre gracieux ou payant. Ses honoraires seront naturellement pris en charge par la Municipalité.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

- Immeubles situés 3 rue du Tribunal et 5/7 rue du Four
  - Demande de subvention au titre du FRAT pour l'acquisition – montant : 155 000 €

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 29 septembre 2019, le Conseil Municipal avait accepté d'acquérir ledit immeuble sis à Gillette, appartenant à Messieurs Joël et Gilles BOCCARON, pour la somme globale de 150 000 €.

M. le Maire précise également que dans l'ilot immobilier de la rue du Four, M. Christian LOISON est propriétaire d'un local en très mauvais état. Ce dernier a accepté de le céder à la commune de Gillette moyennant le versement de 5 000 €.

Délibération est prise afin de confirmer l'acquisition par la Municipalité de ces deux propriétés et de solliciter les subventions attendues telles que présentées dans le plan de financement ci-après :

CHARGES		PRODUITS	
Acquisition	155 000 €	Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (FRAT – taux 30 %)	46 500 €
		Conseil Départemental des A.M (155 000 € - 46 500 €) x 10 %	10 850 €
		Part communale	97 650 €
<b>TOTAL HT</b>	155 000 €	<b>TOTAL</b>	155 000 €

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

- Demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux de sécurisation ainsi qu'auprès du Conseil Départemental – Montant des travaux : 200 000 € HT

Délibération est prise afin de valider les travaux de première urgence à mettre en œuvre afin de sécuriser l'immeuble sis Rue du Four.

Le montant de cet investissement s'élève à la somme de 200 000 € et pourrait bénéficier des subventions telles présentées ci-après :

CHARGES		PRODUITS	
TRAVAUX	172 460 €	ETAT (D.E.T.R)	154 000 €
Géomètre	3 040 €	Conseil Départemental (200 000 € - 154 000 €) x10 %	4 600 €
Architecte Bureau d'études	19 500 €	Part communale	41 400 €
Domage ouvrage	3 800 €		
Publication - frais	1 200 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>200 000 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>200 000 €</b>
TVA 20 %	40 000 €	Part communale T.V.A	40 000 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>240 000 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>240 000 €</b>

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

M. le Maire précise également que, conformément à la délégation de compétences qui lui a été accordée par le Conseil Municipal et considérant les délais imposés par l'Etat pour présenter une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, cette demande a fait l'objet d'un dépôt le 1<sup>er</sup> avril 2021.

- Rédaction de l'acte d'acquisition à confier à Maître Alexia GALY

Délibération est prise pour confier à Maître Alexia GALY, Notaire, la rédaction des deux actes de cession à intervenir. La Municipalité prendra en charge les frais notariés.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

### ➤ Plan Local d'Urbanisme métropolitain :

- Modification simplifiée n° 1 :

M. le Maire rappelle que, par arrêté métropolitain en date du 3 février 2021, a été prescrit la mise à disposition au public du dossier relatif à la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Nice Côte d'Azur, pour une durée de 32 jours consécutifs, du lundi 15 mars 2021 au 15 avril 2021 inclus.

Cette modification concerne les 49 communes du territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Ce projet de modification simplifiée n° 1, l'exposé des motifs pourront notamment être consultés sur le site Internet de la Métropole Nice Côte d'Azur, à l'adresse suivante : <https://www.nicecotedazur.org>

Une version papier est mise à la disposition du public en mairie.

### ➤ Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt (PPRIF)

M. le Maire informe les membres présents que l'Etat procède actuellement à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Feux de Forêt qui avait été prescrit par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2004.

Ce document a fait l'objet de deux réunions techniques en mairie, la première qui s'est tenue le 13 novembre 2020, avait pour objet de présenter les modalités d'élaboration de ce plan de prévention ainsi que la carte de l'aléa incendie de forêt par l'Office National des Forêts. La seconde (19 février 2021) portait sur la présentation du zonage brut et du règlement –type du PPRIF. Sont également associés à cette élaboration la Métropole Nice Côte d'Azur et le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Considérant l'importance que revêt ce document qui s'ajoutera aux servitudes d'utilité publique déjà présentes dans le Plan Local d'Urbanisme (Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de Mouvements de terrain et Plan de prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation «Basse Vallée du Var»), la Commission municipale d'Urbanisme analysera, dans les prochaines jours, le zonage et le règlement proposés.

Cette nouvelle contrainte fait actuellement l'objet d'une concertation publique. Un registre a d'ailleurs été ouvert et tenu à la disposition du public au service «Accueil » de la Mairie depuis le mois de décembre 2020.

Une réunion publique sera également programmée dans le courant de l'année 2021 suivi d'une enquête publique.

➤ Métropole Nice Côte d'Azur :

○ Rapport annuel d'activité 2019

Ce rapport est à la disposition des membres du Conseil Municipal  
Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal

○ Approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution de la Métropole Nice Côte d'Azur

Délibération est prise afin d'approuver la convention intercommunale d'attribution comportant les orientations et les engagements en matière d'attribution de logements sociaux de la Métropole Nice Côte d'Azur et d'autoriser M. le Maire à la signer.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

○ Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Métropole Nice Côte d'Azur

Ce rapport, reçu en mairie le 25 mars 2021, est à la disposition des membres du Conseil Municipal. Il sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

➤ Plan de protection de l'atmosphère des Alpes-Maritimes

Ces documents sont à la disposition des membres du Conseil Municipal.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal

➤ Questions diverses :

Une lettre municipale d'information portant sur les travaux en cours et à venir sera adressée aux familles gilettoises d'ici la fin avril 2021.

La séance est levée à 18 H30.

Le Maire ,

